



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. MURET à Mme DELMAS
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. DAVET

DEL2022-06-273

**DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011,

Vu le décret n° 2021-175 du 20 avril 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et son article 4-III

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2013 relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaires des agents, risque santé,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et notamment le plan d'actions n° 2 relatif à la qualité de vie au travail, prévention, santé et sécurité,

Considérant que la loi n° 2007-148 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaires souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de trois mois,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut,

Considérant qu'elle introduit également l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

Considérant que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit la couverture des risques en matière de prévoyance destinées à couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès mais également la couverture des risques en matière de santé destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Considérant que le décret précité prévoit l'obligation pour les collectivités de participer financièrement aux contrats de leurs agents,

Vu l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions du travail (CHSCT) du 24 juin 2022,

Vu la note de synthèse ci-jointe,

Considérant qu'un débat obligatoire doit être réalisé au sein de l'assemblée délibérante, Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire pour les agents de la ville de La Teste de Buch.

L'ensemble des élus présents prennent acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire pour les agents de la ville de La Teste de Buch.

Pascal BERILLON



Secrétaire de séance



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022_06_273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH
Patrick DAVET

